



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/167

portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
Monsieur ELLEOUET Jacques (1 rue Louis Braille – 29400 Landivisiau)

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,

Considérant que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

Considérant que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

Considérant que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

Considérant l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 23/06/2023 par Monsieur ELLEOUET Jacques, domicilié 1 rue Louis Braille.

ARRÊTE

Article 1^{er} : en application de la délibération n° 2021/105, une aide financière d'un montant de 100 € est attribuée à Monsieur ELLEOUET Jacques, domicilié 1 rue Louis braille.

Article 2 : en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 14/08/2023

**Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué
Louis SALIOU**

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
Pour le Maire et par délégation,
Yann CABEL

16/8/23

